



PEACE, PROSPERITY AND
REGIONAL INTEGRATION

FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN OEUVRE 2021-2030

PROTOCOLE DE L'IGAD SUR LA TRANSHUMANCE

INTRODUCTION :

La région de l'IGAD comprend sept Etats membres que sont Djibouti, l'Ethiopie, le Kenya, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan et l'Ouganda. Ce bloc régional intégré a été créé par l'Accord portant création de l'IGAD de 1986, qui invite notamment aux États membres d'établir un régime de libre circulation des personnes, des échanges de biens et de services, des douanes, du droit de séjour et de liberté d'établissement. La région a une superficie de 5 209 722 millions de kilomètres carrés et possède une population estimée à 239 millions de personnes. L'élevage est l'un des principaux moteurs de l'économie de la région, il contribue à environ 57% du produit intérieur brut agricole (PIBA) et soutient 70% de la population pastorale en termes de moyens de subsistance et d'emploi. Selon les estimations du Centre pour le développement des zones pastorales et de l'élevage de l'IGAD (ICPALD), la région compte 520 millions de têtes de bétail dont 242 millions (35%) sont des petits ruminants.

La nécessité du Protocole de l'IGAD sur la transhumance est fondée sur la compréhension du fait que la circulation régionale des populations pastorales à la recherche de pâturages et d'eau est essentielle pour la survie même des communautés pastorales transhumantes. Le processus d'élaboration du protocole a été guidé par le cadre politique continental de l'UA sur le pastoralisme ainsi que sur plusieurs accords régionaux et bilatéraux entre les États membres de l'IGAD. Le processus de formulation du Protocole a été largement consultatif, englobant des consultations au niveau national, une harmonisation régionale et des forums de négociation de haut niveau, ainsi qu'un examen et une approbation par le Comité des ambassadeurs de l'IGAD, lors d'une réunion tenue à Khartoum, en République du Soudan, le 27 février 2020.

La feuille de route se concentre sur l'adoption, l'intégration en droit interne et la mise en œuvre complètes du Protocole par les États membres.

OBJECTIFS DU PROTOCOLE :

L'objet du Protocole de l'IGAD sur la transhumance est d'exploiter pleinement le potentiel social et économique du système de production pastoral. Les objectifs spécifiques sont prévus par l'article 2 comme suit :

- I. Permettre une mobilité libre, sûre et ordonnée du bétail et des éleveurs en transhumance à la recherche de pâturages et d'eau comme mécanisme d'adaptation au changement climatique et à la variabilité des conditions météorologiques dans la région de l'IGAD ;
- II. Engager les États membres à investir des ressources suffisantes dans les régions pastorales et dans les institutions compétentes en matière de gestion de la transhumance ;
- III. Harmonisation des lois et politiques nationales relatives au développement pastoral et à l'élevage, à l'utilisation des terres et à la gouvernance, au contrôle des maladies et aux mesures transfrontalières ;

FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE :

La mise en œuvre de ce Protocole par les ministères en charge de l'élevage et du développement pastoral commencera dès que le quatrième État membre de l'IGAD aura signé le protocole. Les étapes et les activités pour l'adoption et la mise en œuvre sont les suivantes :



Etape 1 : Processus de signature, d'adoption et d'intégration en droit interne

Par le biais du Conseil des ministres de l'IGAD, les États membres adopteront le protocole afin de garantir l'engagement national en vue de son intégration en droit interne et de sa mise en œuvre. Les réunions de sensibilisation et de plaidoyer seront organisées à l'intention des parlementaires, des sénats, des ministères de tutelle et des gouvernements locaux/décentralisés (États régionaux/comtés/districts). D'autres actions de sensibilisation cibleront les coordinateurs des secteurs, les comités de coordination aux frontières et le public. Les ministères en charge de l'élevage et du développement pastoral coordonneront l'élaboration de codes pastoraux nationaux conformément au protocole. Les codes pastoraux viseront à harmoniser les lois et politiques nationales sur la transhumance et à combler les lacunes du cadre juridique et politique actuel. Pour faciliter la bonne mise en œuvre du protocole, les États membres élaboreront des accords bilatéraux/multilatéraux globaux basés sur les secteurs.

Etape 2 : Renforcement de la bonne gouvernance dans les secteurs de transhumance transfrontaliers de l'IGAD

Cette activité se concentre sur l'investissement dans les institutions frontalières et le renforcement de la gouvernance des frontières pour la migration et la mobilité dans les secteurs de transhumance transfrontaliers. Les responsables en première ligne seront formés pour renforcer leurs capacités en matière de gestion des frontières, de surveillance, de prévention, de résolution et de gestion des conflits transfrontaliers, de délimitation et de désignation des principaux couloirs de transhumance, de mise en œuvre du certificat de transhumance et de soutien communautaire lié à la mobilité. Les responsables en première ligne sont les ministères responsables de l'élevage et du développement pastoral, de l'immigration, de l'administration foncière, du gouvernement décentralisé et de la sécurité.

L'activité se concentre également sur le renforcement des capacités des communautés pour favoriser le dialogue entre les dirigeants communautaires afin de prévenir et de résoudre les conflits entre les éleveurs et les agro-fermiers grâce à l'engagement des dirigeants et des autorités locales. Des comités du secteur sur la transhumance/des comités pastoraux transfrontaliers seront créés et renforcés là où ils existent.

Afin de favoriser l'appropriation et la pérennité des comités au niveau communautaire, ces derniers seront composés de représentants des

anciens, des jeunes, des femmes, des autorités locales et des groupes d'intérêts pastoraux. Les comités seront chargés d'identifier et de gérer les zones de pâturage et les sites d'investissement pour les infrastructures pastorales, y compris les points d'eau, les enclos pour le bétail, les terrains d'exploitation et les réserves de pâturage, et de traiter les problèmes liés à la transhumance transfrontalière. Les États membres de l'IGAD diffuseront et administreront les certificats de transhumance de l'IGAD (ITC) afin de cibler les communautés frontalières pour formaliser leur transhumance transfrontalière sectorielle. Les États membres vont créer des points d'entrée et de sortie officiels reconnus pour les éleveurs en transhumance et leur bétail le long des couloirs désignés dans les secteurs.

Les ministères sectoriels assureront la construction de points d'inspection frontaliers de transhumance (infrastructure de base) dans les secteurs existants et de tout autre secteur qui pourrait être créé conformément aux accords bilatéraux/multilatéraux. Le Secrétariat de l'IGAD travaillera avec les États membres et les partenaires pour renforcer les bureaux de coordination des secteurs existants et en créer de nouveaux, établir des coopératives pastorales, renforcer leurs capacités et les relier aux unions pastorales transfrontalières. L'activité vise à établir un système d'identification et de traçabilité qui serait relié au réseau des unions pastorales afin de soutenir la mobilité et de contribuer à limiter les vols d'animaux.

Etape 3 : Cartographie et désignation des couloirs et des ressources de transhumance transfrontaliers

L'accessibilité aux ressources, notamment aux pâturages et à l'eau, par les communautés pastorales est l'une des principales forces motrices qui facilitent la mobilité transfrontalière. Le Secrétariat de l'IGAD, avec le soutien des partenaires au développement, aidera les ministères en charge du foncier et les coalitions foncières à identifier, délimiter et désigner les voies d'accès transfrontalières et les zones de pâturage comme couloirs de transhumance. Le Secrétariat facilitera la fourniture de données régulières et transparentes sur la mobilité pastorale afin de contribuer à la résilience et à l'adaptation des moyens de subsistance des populations touchées. Une analyse des parties prenantes et un recensement des différents acteurs sera effectuée pour fournir des informations de base dans les secteurs transfrontaliers de l'IGAD. Les systèmes d'information géographique (SIG) et les technologies de télédétection seront utilisés comme outil d'aide à la décision pour la fourniture d'infrastructures, de services sociaux tels que l'éducation, la santé et d'autres services gouvernementaux de base.

Etape 4 : Favoriser l'investissement dans les zones pastorales et ressources complémentaires de subsistance

Les investissements dans les installations hydrauliques, les services de santé et d'éducation ainsi que dans la gestion des pâturages seront soutenus dans les zones de pâturage stratégiques et le long des couloirs de transhumance. Le Secrétariat de l'IGAD aidera les États membres à établir des accords bilatéraux et multilatéraux qui incluront l'accès à l'éducation, à la santé et à d'autres services gouvernementaux pour les éleveurs en transhumance et leurs enfants. Le Secrétariat va travailler avec les États membres pour soutenir la création de centres d'incubation d'entreprises afin de créer des opportunités d'emploi et de richesse en utilisant les ressources disponibles localement. Les États membres vont aider les jeunes des écoles primaires et secondaires et les populations pastorales qui quittent la production à acquérir des compétences en matière de transformation des produits, notamment le lait, le miel, les produits forestiers non ligneux (minéraux, gommes, résines et épices artisanaux), les chaînes de valeur des fruits et légumes, la fabrication de silos de stockage des céréales, les projets d'irrigation à petite échelle et les centres de services aux entreprises des TIC. Les ministères sectoriels investiront dans la fourniture de soins de santé animale de base et de services vétérinaires essentiels. Ces initiatives viseront les jeunes qui sont susceptibles d'être exploités dans le cadre de la migration irrégulière, y compris d'être victimes de la traite des êtres humains et d'être recrutés par des extrémistes violents.

Un soutien technique sera apporté aux jeunes et aux familles qui ont abandonné le pastoralisme, pour qu'ils se lancent dans la production de fourrage et de semences fourragères à des fins lucratives et pour encourager les gouvernements locaux et nationaux à se procurer du fourrage à distribuer en période de sécheresse. Des comités transfrontaliers seront formés et aidés à se servir des technologies innovantes de réensemencement, de production de fourrage et de gestion des pâturages par enclos. Cette activité soutiendra l'investissement dans la réhabilitation/construction des infrastructures des marchés transfrontaliers et dans les ressources de subsistance alternatives, notamment les gommes, les résines, le miel et les minéraux artisanaux, afin de créer des richesses et des emplois.

Les domaines d'investissement prioritaires sont les suivants :

- I.) Investissement dans l'analyse, l'information et les cadres réglementaires favorables au système de production agro-pastoral dans la région de l'IGAD ;

- II.) Soutien à l'amélioration de la capacité de production pastorale dans la région de l'IGAD ;
- III.) Investissement dans l'amélioration des moyens de subsistance et des revenus des communautés pastorales par la diversification des moyens de subsistance, le marketing, le commerce et le développement de la chaîne de valeur ;
- IV.) Renforcer les systèmes de gouvernance pastorale et la gestion des ressources naturelles pour favoriser la mobilité
- V.) Investissement à l'appui de la préparation et de la réponse aux urgences pastorales

Etape 5 : Suivi de la mobilité transfrontalière de la transhumance et de l'engagement communautaire le long du parcours régulier et production de rapports

Le protocole s'appuie sur le cadre politique continental de l'UA sur le pastoralisme ainsi que sur plusieurs accords bilatéraux entre les États membres de l'IGAD. La mise en œuvre va comprendre de solides activités de communication et de visibilité ainsi qu'un engagement global des décideurs politiques et des citoyens de la région de l'IGAD dans les questions de transhumance afin d'assurer une compréhension commune. L'ICPALD va travailler avec les États membres afin d'utiliser des technologies innovantes pour surveiller le déplacement du bétail aux points d'entrée/sortie et fournir des informations de base à des fins de surveillance du bétail (inventaire/surveillance du bétail et des éleveurs transhumants). Les données seront utilisées pour mettre à jour la base de données existante et les interventions le long des couloirs de transhumance.

L'ICPALD va soutenir la mise en place d'un système transfrontalier de surveillance ciblée des parcours qui contribuera à l'estimation de la production de biomasse primaire dans les transects des couloirs et des zones de pâturage. Cela permettra de connaître la capacité des exploitations (bétail) et la pression des pâturages, en tant que système d'alerte précoce des parcours pour prévoir les effets de la sécheresse. Le système aidera à déterminer le fourrage accessible et le bilan fourrager.

Les coopératives/syndicats pastoraux seront au centre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre, conjointement avec les bureaux de coordination des secteurs, la commission des frontières et d'autres institutions traditionnelles, l'ICPALD communiquant aux États membres des mises à jour régulières de l'état d'avancement de la mise en œuvre.

FUTUR ANTICIPÉ :

- Élaboration de codes/lois pastoraux nationaux pour promouvoir le développement de l'élevage pastoral et la transhumance transfrontalière
- Signature d'accords bilatéraux et multilatéraux globaux basés sur les secteurs pour mettre en œuvre les dispositions du protocole pour un régime de libre circulation ordonnée des communautés pastorales dans la région de l'IGAD
- Renforcement des capacités des responsables en première ligne à répondre aux besoins des communautés mobiles dans le cadre de la libre circulation
- Utilisation du certificat de transhumance de l'IGAD (ITC) comme document pour faciliter la libre circulation de la transhumance dans la région de l'IGAD
- Existence d'une infrastructure de base aux points frontières et de marchés de bétail et d'installations de quarantaine dans les secteurs de l'IGAD
- Sensibilisation des communautés régionales, nationales et des secteurs aux avantages du protocole, de l'ITC et de son modus operandi
- Renforcement des comités et associations pastoraux transfrontaliers
- Cartographie des itinéraires et des ressources des stocks, et désignation et couloirs de transhumance désignés
- Amélioration de l'accès des communautés pastorales vulnérables aux services de base que sont l'eau, les pâturages, l'éducation, les services vétérinaires, la santé humaine et le marché
- Des caucus de gouvernance foncière au niveau régional, national et des secteurs pour défendre la protection des terres pastorales
- Un mécanisme d'alerte précoce et de prévision des changements dans les pâturages et l'eau provoqués par le changement climatique qui affecte les routes de transhumance existantes ou créées.

MATRICE DE MISE EN ŒUVRE :

N°	Dispositions pertinentes du protocole	Activités principales	Rôles et responsabilités	Dates indicatives
	Article 14, 15, 32	Signature, adoption et intégration en droit interne a) Réunions de sensibilisation et de plaidoyer avec les parlementaires, les sénats, les ministères de tutelle, les autorités locales/régionales et les communautés. b) Mission d'apprentissage des commissions parlementaires spéciales sur l'agriculture/l'élevage/le pastoralisme dans d'autres régions. c) Soutenir la révision et/ou l'élaboration de politiques spécifiques à la gouvernance des terres pastorales, au développement de l'élevage. d) Examen complet des capacités institutionnelles afin d'identifier les lacunes et les défis institutionnels. e) Formation au renforcement des capacités pour consolider les institutions existantes sur les dispositions du protocole et sa mise en œuvre. f) Assistance technique aux ministères en charge de l'élevage et du développement pastoral pour élaborer des codes/lois pastoraux nationaux conformes aux dispositions du protocole sur la transhumance (consultation et réunions nationales) g) Soutenir les gouvernements locaux dans la mise en œuvre des codes pastoraux nationaux. h) Elaboration et signature d'accords bilatéraux/multilatéraux pour la mise en œuvre du protocole sur la transhumance. i) Elaboration d'un cadre de mise en œuvre pour les accords bilatéraux/multilatéraux.	IGAD / Etats membres	Janvier 2021 – décembre 2027

Article 18, 20, 24	Renforcement de la bonne gouvernance dans les secteurs de transhumance transfrontaliers de l'IGAD a) Mécanismes de coordination des institutions transfrontalières gouvernementales et communautaires (réunions de coordination) b) Désignation de personnes et de bureaux de liaison par les ministères sectoriels en charge de l'élevage et du développement pastoral pour superviser les activités de mise en œuvre du protocole. c) Créer (nouveau) et renforcer (nouveau et existant) des comités du secteur sur la transhumance et des comités pastoraux transfrontaliers d) Capacité des responsables en première ligne dans les domaines de la gestion des frontières, de la désignation des couloirs de transhumance, de la mise en œuvre du certificat de transhumance, de la gestion des conflits transfrontaliers et du soutien communautaire lié à la mobilité e) Appui à la délivrance et l'administration des certificats de transhumance de l'IGAD (ITC) f) Construction d'infrastructures frontalières de base pour la transhumance au sein des secteurs de l'IGAD, y compris des bureaux et des équipements vétérinaires, des concassages de bétail et des cliniques mobiles.	ICPALD / Ministères des Etats membres en charge de l'élevage et du développement pastoral	Continue à partir de janvier 2021
--------------------	---	---	-----------------------------------

Article 4	Cartographie et désignation des couloirs et des ressources de transhumance transfrontalières a) Mobilisation communautaire par le biais de réunions b) Analyse des parties prenantes et cartographie par SIG participatif des itinéraires et des ressources, diffusion d'informations c) Désignation et délimitation des zones pastorales frontalières y compris l'arrière-pays d'où proviennent les animaux comme couloirs de transhumance et surveillance des couloirs, des zones de pâturage d) Validation des couloirs, zones et ressources cartographiés par le SIG e) Réunions sur la gouvernance foncière pour sensibiliser et convenir d'investissements stratégiques le long des corridors	ICPALD / États membres / Partenaires	2021 - 2027
-----------	--	--------------------------------------	-------------

Article 12, 19	Renforcer l'investissement dans les zones pastorales et ressources complémentaires de subsistance a) Soutenir la construction de points d'eau dans les couloirs transfrontaliers des secteurs de l'IGAD b) Recherche orientée vers l'action pour informer les investissements ciblés sur la transhumance transfrontalière et les communautés d'accueil c) Formation des communautés transfrontalières à l'utilisation des technologies innovantes des parcours de réensemencement, de production de fourrage et de gestion des pâturages par l'enfermement et l'exhumation. d) Création et formation de comités de gestion de l'eau / association d'usagers de l'eau e) Distribution d'aliments complémentaires et de foin pendant la période de sécheresse aux éleveurs en déplacement f) Construction de marchés de bétail transfrontaliers et création et renforcement des comités de marché g) Surveillance vétérinaire transfrontalière conjointe et assistance technique aux gouvernements locaux pour assurer la vaccination et le traitement du bétail en temps utile h) Créer des réserves d'aliments pour animaux par la formation et la construction d'installations de stockage de fourrage i) Création de centres d'incubation d'entreprises et soutien aux groupes de jeunes pour la production de fourrage et le réensemencement des pâturages	ICPALD / États membres / Partenaires	Janvier 2021 – décembre 2031
-------------------	--	--------------------------------------	---------------------------------

Article 13, 25	Suivi de la mobilité transfrontalière de la transhumance et de l'engagement communautaire le long du parcours régulier et production de rapports a) L'ICPALD travaillera avec ses partenaires à la mise en place d'un système de surveillance des parcours transfrontaliers qui contribuera à l'estimation de la production de biomasse primaire b) La collecte de données aux points de transit stratégiques sur les flux pastoraux et la production de tableaux de bord et d'autres produits d'information pour faciliter la prise de décision, informer le soutien aux moyens de subsistance et éclairer les programmes de consolidation de la paix et de résilience. c) Surveiller la mobilité du bétail aux points d'entrée/sortie afin de fournir des informations pour la surveillance et l'inventaire du bétail d) Soutien aux réunions sur la prévention, la résolution et la gestion des conflits transfrontaliers (CPRM) e) Actions de visibilité et de communication. f) Publication et diffusion de versions populaires du protocole et de l'ITC g) Rapport annuel aux États membres sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du protocole h) Procéder à un examen et/ou une évaluation à mi-parcours de l'état d'avancement de la mise en œuvre du protocole	Etats membres/ / Partenaires/ Secrétariat de l'IGAD	Continue à partir de janvier 2021
-------------------	---	--	---



PEACE, PROSPERITY AND
REGIONAL INTEGRATION

Centre de l'IGAD pour les Zones Pastorales et le Développement de l'Élevage
Kabete Vetlabs, Route de Kapenguria, De Waiyaky Way
B.P. 47824-00100, Nairobi, Kenya